



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Absent excusé : M. Jean-Claude LEBRESNE.

Le quorum est donc atteint avec 22 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 25 novembre 2020

Mme Laurence COUSIN, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

En préambule, M. Le Maire tient à rendre hommage à M. Yves-Marie LE GLOUANNEC, décédé la semaine passée. M. Le Maire rappelle que M. LE GLOUANNEC aura été, en tant que 1^{er} adjoint au Maire, une personne très active dans la vie associative et culturelle de Pont-Aven ; il était un amoureux de l'art et des artistes. M. LE GLOUANNEC est notamment à l'origine du musée de Pont-Aven et a été un acteur important de son rayonnement, il savait apprécier les œuvres et accueillir les artistes.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2020

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, souhaite préciser concernant la commercialisation des terrains du lotissement « Barzaz Breiz » une contradiction entre la délibération du 19 octobre 2020 et celle antérieure du 10 juillet 2020 concernant la charge des frais d'agence ou de négociation à l'attention ou non des acquéreurs, afin que le prix reste identique pour un même lot. De plus, il ajoute que 16 lots ont été vendus ou réservés, ce qui signifie qu'il reste 31 lots à commercialiser sur ce lotissement et une diminution de recettes à hauteur de 46 500,00 € pour la commune concernant ce programme.

M. Le Maire répond que l'acquéreur s'acquitte bien des frais de négociation, mais ceux-ci sont déduits du montant de la vente, afin de répondre à l'obligation de non-discrimination par les prix entre les acheteurs de même « qualité », au sens de la préférence tarifaire appliquée aux primo-accédants. Il précise que la charge revient au final à la commune, contrairement à la délibération du 10 juillet 2020, la modification étant précisée par la délibération du 19 octobre 2020. De plus, il précise que ces modalités de cession ne sont fixées que pour la tranche 1, dont la moitié des 32 lots sont déjà réservés et pour ceux restants certaines réservations sont effectuées en direct ou par le biais de constructeurs non intéressés par ces frais d'agence ou de négociation. M. Le Maire précise aussi que la vente des lots de la tranche 1 apparaît comme une impérieuse nécessité pour poursuivre les travaux des tranches 2 et 3, d'où la nécessité d'accélérer la commercialisation par divers moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par,

- **18 voix pour,**
- **4 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Franck BUCHMULLER, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE),**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020.**

2 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Rapports d’activités 2019

Vie des assemblées / Intercommunalité / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5211-39 ;

M. Le Maire indique qu’annuellement le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) transmet au maire de chaque commune membre un rapport d’activités général, ainsi que les rapports sur le prix et la qualité des services publics gérés par l’établissement public de coopération intercommunale : eau et assainissement, cycle de l’eau, collecte des déchets et transports. M. Le Maire expose lesdits rapports de CCA pour le compte de l’année 2019.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, estime que le rapport de présentation du compte administratif transmis est intéressant, il souhaiterait connaître la possibilité de réaliser ce type de document au sein de la commune.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaiterait également que les comptes-rendus des commissions communales soient transmis à l’ensemble des conseillers municipaux, en plus des membres de chaque commission.

M. Le Maire répond que la réalisation d’un document synthétique relatif au compte administratif de Pont-Aven est tout à fait envisageable, en lien avec les moyens techniques et humains de la commune. Il ajoute que les comptes-rendus peuvent bien être transmis à l’ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **Prend acte de la présentation du rapport d’activités général de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour le compte de l’année 2019,**
- **Prend acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et l’assainissement, du cycle de l’eau, de la collecte des déchets et des transports assurés par CCA pour le compte de l’année 2019.**

3 – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 1612-1 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il ajoute que l’exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget, M. Jean-Marc TANGUY précise qu’afin de ne pas rester dans l’immobilité l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (sur la base de l’exercice 2020 en cours), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Sur le budget principal de la Commune de Pont-Aven cela correspond pour le début d’exercice 2021 à :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif	Crédits modifiés par décision modificative	Montant à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert (art. L. 1612-1 CGCT)
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0,00 €	Néant	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, études, logiciels	60 000,00 €	Néant	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	761 000,00 €	Néant	761 000,00 €	190 250,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, équipements...	907 492,00 €	Néant	907 492,00 €	226 873,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 selon la répartition du tableau ci-dessus.

4 – Décision modificative n°3 - Budget principal

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu la délibération D_2020_2_7 du conseil municipal en date du 28 février 2020 relative au vote des budgets primitifs 2020 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe qu'afin d'assurer l'intégralité du versement de l'attribution de compensation (AC) due par la commune auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération pour le compte de l'année en cours, un ajustement budgétaire paraît nécessaire, comme suit :

Budget principal – Commune de Pont-Aven

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 014 « Atténuation de produits »	Compte 739211 « Attribution de compensation »	+ 792,00 €
	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	- 792,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision budgétaire modificative n°3 présentée ci-dessus pour le budget principal.

5 – Clôture de la régie relative au Cyberespace

Finances / Rapporteur : Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2000 autorisant M. Le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2002 portant création de la régie de recettes auprès du Cyberespace ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} avril 2004 ;

Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités, informe que la direction départementale des Finances publiques sollicite les collectivités territoriales pour rationaliser leurs régies, afin de limiter les opérations en numéraire et les manipulations d'espèces par les services publics locaux.

Elle explique que la commune de Pont-Aven dispose de 3 régies : le port, le droit de place et le cyberespace, dont la dernière peut être rapidement clôturé étant donné le faible montant annuel de cette régie et la possibilité de titrer administrativement en mairie les prestations effectuées par le service du Cyberespace.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge de la facturation ou de la gratuité de ces prestations numériques.

Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités, répond que seulement certaines prestations de formations numériques spécifiques sont payantes et seraient donc facturées sur la base d'un titre émis par la mairie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Clôture la régie de recettes instituée auprès du service Cyberespace à compter du 01 janvier 2021,**
- **Met fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie,**
- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.**

6 – COVID 19 – Versement d'une prime exceptionnelle à des agents

Finances / Ressources humaines / Rapporteur : Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

M. Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « Covid 19 » afin de valoriser certains agents particulièrement mobilisés lors du confinement au printemps 2020. Il précise que ce personnel a dû faire face à un surcroît significatif de travail et des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Il indique que cette prime serait instaurée selon les modalités suivantes :

- Critères d'attribution combinés :
 - o Sujétions exceptionnelles (3 éléments cumulatifs) : une difficulté (adaptation du fonctionnement, mobilisation...), une prise de risque (exposition potentielle au virus), une contrainte (application de nouvelles consignes sanitaires) dans une situation exceptionnelle,

- Surcroît significatif de travail : ce qui s'ajoute à quelque chose et en augmente la quantité, le nombre ou l'importance (ex : mobilisation en dehors des horaires habituels, missions supplémentaires en plus du travail habituel...);
- Bénéficiaires en présentiel – Liste de missions liées à :
 - Petite enfance, scolaire, périscolaire, surveillance des scolaires,
 - Salubrité publique, collecte des déchets,
 - Gestion du marché, contact avec les commerçants ;
- Montant :

Tranche	Nombre d'interventions / de présences liées aux missions listées	Montant
01	Moins de 5	50,00 €
02	5 à 9 inclus	100,00 €
03	10 à 19 inclus	175,00 €
04	20 et plus	275,00 €

- Versement : fixation de cette prime par l'autorité territoriale par arrêté individuel pour chaque agent concerné, versée en une seule fois en 2020.

Selon les modalités proposées, M. Le Maire ajoute que 10 agents seraient concernés pour le compte de la commune de Pont-Aven, pour un montant total de 1 425,00 €.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, estime que le montant de cette prime exceptionnelle peut paraître relativement peu conséquent dans le cas d'un agent très présent et mobilisé.

M. Le Maire lui répond que la proposition fait suite à un échange et une présentation au syndicat représentant du personnel au sein de la commune, ainsi qu'en fonction de la réglementation appliquée et des moyens financiers de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Instaure la prime exceptionnelle « Covid 19 » selon les modalités définies ci-dessus,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

7 – MJC Le Sterenn – Convention de partenariat pour l'accueil de loisirs

Finances / Vie associative / Enfance Jeunesse / Rapporteur : Renée ROBIN, Adjointe à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative, informe que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Le Sterenn, sise à Trégunc, organise des animations au sein d'un accueil de loisirs, prioritairement en direction des familles de Trégunc, Pont-Aven et Nevez. Elle ajoute qu'une convention de partenariat entre l'association MJC Le Sterenn et la commune bénéficiaire est proposée annuellement, la participation financière de Pont-Aven est sollicitée pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

- 05,50 € pour ½ journée/enfant,
- 11,00 € pour 1 journée/enfant,
- Pour les séjours, 13,00 € pour une journée/enfant (soit un équivalent 10h suivant le forfait CAF).

M. Franck BUCHMULLET, conseiller municipal, souhaite connaître le nombre d'enfants pontavenistes bénéficiant de ce service.

Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative, l'informe que ce sont près de 35 enfants qui fréquentent périodiquement ce service, avec une moyenne de 20 présences par enfant et par an.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, estime qu'il y aurait un intérêt à mettre en place ce type de service à Pont-Aven pour les familles, sachant qu'un agent communal du service d'enfance et jeunesse intervient auprès de l'association Plasso'Jeunes.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, lui répond que la création d'un accueil de loisirs nécessite une structuration précise, un respect de normes d'encadrement, ainsi qu'un engagement financier conséquent. Il estime que le partenariat avec des structures de communes avoisinantes, tel qu'il est le cas pour l'association Plasso'Jeunes à Pont-Aven, permet d'assurer un meilleur service et une complémentarité à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de partenariat avec la MJC Le Sterenn de Trégunc à compter de l'année scolaire 2020-2021,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

8 – Syndicat intercommunal de voirie – Modification des statuts

Institutions et vie politique / Rapporteur : Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 2 octobre 2020 du Comité du syndicat intercommunal de voirie ;

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie, informe que, par délibération du 2 octobre 2020, le Comité syndicat intercommunal de voirie a modifié les statuts de la structure et ceux-ci sont proposés au vote des communes membres. Il précise que ces nouveaux statuts permettent notamment une mise à jour de la composition du Comité syndical, une actualisation des communes adhérentes, ainsi que des précisions relatives aux fonctions et compétences de chaque instance et représentant de ce syndicat.

M. Le Maire évoque la situation relativement complexe du syndicat, notamment sur le plan financier. Il précise que les interventions auprès des communes adhérentes ont eu tendance à diminuer dans le temps, pour diverses raisons de délai, de ressources humaines ou encore de concurrence d'entreprises privées. M. Le Maire ajoute que le syndicat intercommunal de voirie bénéficie d'une nouvelle dynamique avec un renouvellement de sa présidence et doit se positionner concernant sa pérennité au regard de ses commandes et d'un plan de développement adapté ; la dissolution de ce syndicat engendrerait une prise en charge de la dette actuelle et de ses agents par les communes, dont Pont-Aven. Il précise que le périmètre du syndicat n'est pas identique à celui de Concarneau Cornouaille Agglomération à ce jour (présence de certaines communes hors CCA et absence d'adhésion de communes de CCA), mais selon l'évolution des adhésions et des répartitions de compétences, il serait possible qu'un tel service s'envisage un jour au sein de l'agglomération.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, souhaite connaître le niveau d'endettement du syndicat, pour évaluer le poids pouvant peser sur la commune.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, s'interroge du désengagement de certaines communes et de leur participation à la prise en charge financière et humaine en cas de dissolution du syndicat.

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie, répond qu'un audit concernant la situation budgétaire et financière du syndicat est en cours et pourra être diffusé. Il précise que l'ensemble des communes restent membres du

syndicat à ce jour, mais leur désengagement s'observe sur un plan pratique par une diminution des demandes de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les statuts modifiés du syndicat intercommunal de voirie.**

9 – Nouvelle dénomination d'une voie du lotissement « Barzaz Breiz »

Voirie / Rapporteur : Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération D-2020-7-11 du Conseil municipal du 19 octobre 2020 portant dénomination de voies du lotissement « Barzaz Breiz » ;

M. Le Maire indique que par délibération du 19 octobre 2020, les deux voies composant le lotissement « Barzaz Breiz » ont été dénommées, mais le nom de rue « Ar Baradoz » paraît trop similaire au nom d'un lieu-dit existant à Pont-Aven. Il précise que cette dénomination, en lien avec la numérotation des voies, a vocation à établir une adresse précise pour chaque terrain de ce lotissement, afin de faciliter les démarches administratives des acquéreurs. Il propose alors de définir une nouvelle dénomination de rue, en privilégiant la toponymie bretonne et idéalement un autre nom issu du « Barzaz Breiz » :

- rue Ar Lean (rue de « l'Ermite »),
- rue Ar Goulenn (rue de « la Demande »).

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par,

- **17 voix pour la dénomination : rue Ar Lean,**
- **3 voix pour la dénomination : rue Ar Goulenn,**
- **2 abstentions (MM. Armelle DIQUELLOU GARSON, Laurence COUSIN),**
 - **Approuve la modification de la dénomination d'une voie du lotissement « Barzaz Breiz »,**
 - **Approuve le nom et l'orthographe de la voie : rue « Ar Lean »,**
 - **Dit que la rue « Bleuniou Mae » constitue la voie principale et la rue « Ar Lean » la petite voie centrale au sein du lotissement « Barzaz Breiz »,**
 - **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

10 – Questions diverses

a) Lotissement Barzaz Breiz – Commercialisation des lots

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, souhaite connaître l'état des réservations de la tranche 1 du lotissement « Barzaz Breiz ».

M. Le Maire répond que 18 réservations sont à ce jour effectuées, dont les dernières par le biais de constructeurs. Il ajoute que la viabilisation du lotissement se finalise, trois permis de construire ont été accordés et une construction de maison devrait débuter prochainement.

b) Aménagement urbain – Etude du laboratoire urbain

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge de l'avancée des travaux du laboratoire urbain.

M. Le Maire indique que les étudiants composant ce laboratoire urbain n'ont pu se déplacer du fait du confinement, ce qui a limité leurs possibilités de visites de terrain. Il précise cependant que l'étude se poursuit

sur la base de documents transmis (urbanisme, logement...) et d'échanges pris par les étudiants avec plusieurs organismes (Direction des territoires et de la mer...). M. Le Maire informe qu'une visio-conférence avec les membres du laboratoire urbain est programmée ce jeudi 10 décembre 2020.

c) Aménagement urbain – Site de la Belle Angèle

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, souhaite des informations concernant les études liées au site de la Belle Angèle.

M. Le Maire lui apporte une réponse en quatre points :

- Echanges avec les propriétaires : suite à la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2020, une demande a été effectuée auprès des propriétaires du site, la SCI AKROPOLE, afin de pouvoir y accéder pour faire réaliser des sondages et diagnostics complémentaires. Une rencontre s'est tenue en mairie le 28 novembre dernier avec les propriétaires, concernant cette demande et les premières négociations concernant le site ;
- Echanges avec M. RUELLO : les échanges se poursuivent avec M. RUELLO, qui reste un partenaire pour cette opération ;
- Partenariat avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne : de nouveaux échanges se sont tenus avec l'EPF de Bretagne en visio-conférence. L'organisme foncier reste intéressé pour analyser le site et organiser, en lien avec la commune, un projet en matière de développement d'activités, de biodiversité et de paysages ;
- Projet de valorisation du site – concours d'idées : le site de la Belle Angèle et son environnement proche ont retenu l'intérêt de l'organisme EUROPAN qui incite la commune à participer au concours EUROPAN 16 se déroulant en 2021 sur le thème « Villes vivantes ». Ce concours d'architecture et d'urbanisme à l'échelle européenne mobilise de jeunes équipes multidisciplinaires et permet d'élaborer des programmations et des projets expérimentaux pour les sites sélectionnés. Un cahier des charges général serait élaboré conjointement par la commune et l'organisation de l'association EUROPAN, afin que les équipes proposent des idées innovantes permettant de respecter la dualité historique et environnementale du site, ainsi que de poursuivre la structuration de la commune autour de l'Aven.

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, ajoute que le concours EUROPAN permet de bénéficier d'une expertise et d'une réflexion très ouverte par une programmation pour le développement de la commune permettant d'allier la re-naturalisation du site avec l'intégration de bâti(s) à vocations diverses (économique, culturelle...).

d) Illuminations de Noël

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, souhaite connaître les illuminations de Noël pouvant être réalisées en l'absence de la manifestation « Pont-Aven en Lumière » cette année.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, répond que le stock d'éclairage de Noël est relativement réduit au sein de la commune, étant donné que celle-ci finance depuis quelques années « Pont-Aven en lumière ». Il ajoute que des achats d'illuminations de Noël complémentaires ont donc été réalisés et que ces illuminations vont être regroupées et étoffées :

- au bourg de Nizon,
- au croissant Kergoz,
- pour le sapin de la Place Julia,
- pour le saule pleureur du centre-ville,

Il précise qu'un contact a été pris avec les représentants des « Vitrines de Pont-Aven » afin que les commerçants disposent de branchages auxquels ils pourront accrocher une guirlande lumineuse pour éclairer leurs commerces.

M. Jean-Charles THUARD, conseiller délégué à la communication, ajoute que la commune relaye également l'incitation auprès des commerçants et des particuliers à illuminer leurs fenêtres avec un petit kit coloré pour participer à l'ambiance des fêtes.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, s'interroge de l'annulation de la manifestation « Pont-Aven en Lumière », alors que l'association présente beaucoup de bonne volonté et que plusieurs communes installent de très belles illuminations en cette période, malgré la situation sanitaire.

M. Le Maire confirme que l'annulation de la manifestation n'est en aucun cas une mesure de la commune, mais une décision prise par l'association, qui avait déposé un dossier auprès de la préfecture et obtenu un avis négatif à la tenue de « Pont-Aven en Lumière » en raison du contexte sanitaire (éviter des regroupements de personnes...). Il regrette également l'absence de cette manifestation cette année et indique que la commune s'est donc focalisée pour illuminer qualitativement certains sites de son territoire.

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie, rappelle que la commune a bien réalisé certains investissements cette année matière d'illuminations de Noël en plus de la subvention auprès de l'association « Pont-Aven en Lumière », ce qui prouve que la mairie ne délaisse pas ce thème des fêtes de fin d'année malgré les circonstances sanitaire. Il ajoute que localement aucun événement ou manifestation en matière d'illuminations de Noël n'a été autorisé par la préfecture, ce sont uniquement les éclairages de Noël des communes qui pourraient être maintenus.

e) Communication – Site internet

M. Jean-Charles THUARD, conseiller délégué au développement et à la communication, rappelle que le site internet actuel de la commune est obsolète sur plusieurs plans : techniques, ergonomiques, de charte graphique... Il ajoute que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et plusieurs communes membres ont approuvé ce projet de refonte de leur site internet, dont Pont-Aven, et décidé de s'associer dans une démarche collective ; la commune bénéficiera d'une solution technique évolutive portée par CCA et les communes, ainsi que d'un visuel personnalisé et propre à Pont-Aven. M. Jean-Charles THUARD précise que des liens seront facilités entre les sites communaux et le site de CCA.

f) Collecte de la Banque Alimentaire

M. André FRITZ, adjoint aux solidarités, rapporte que la collecte pour la banque alimentaire qui s'est tenue les 27, 28 et 29 novembre 2020 présente un bilan très positif. Il tient à remercier les élus et les bénévoles qui ont tenu des permanences ainsi que les clients qui ont fait preuve d'une solidarité d'autant plus nécessaire actuellement que les années précédentes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h40.

